



ARRETE N°2025T0109

ARRETE **Règlementant la circulation** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BMB, pour le compte de Lamballe Terre-et-Mer, en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que du mercredi 5 février 2025 au mercredi 26 février 2025, pour le bon déroulement de travaux de réfection de la digue et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation rue de la Grande Chaussée (RD 16 en agglomération) à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 5 février 2025 au mercredi 26 février 2025 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la Grande Chaussée (RD 16 en agglomération) au niveau de la digue.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux une déviation est mise en place par la venelle du Moulin de l'Arguenon. La circulation y est autorisée dans le sens descendant (de la rue du Château vers la rue du Four). La circulation y est interdite dans le sens montant (de la rue du Four vers la rue du Château) (cf. annexe n°1)

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, **l'entreprise BMB est tenue de laisser circuler le car scolaire pendant la période scolaire (cf. annexe n°2).**

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise BMB. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 31 janvier 2025

Par délégalion,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE 2 HORAIRES CAR SCOLAIRE

DISTRIBUS



SCOLIBUS

LS7 Jugon-Les-Lacs - Plestan - Lamballe

Transporteur : Cars Le Vacon

Commune	Arrêt	Du lundi au vendredi
JUGON-LES-LACS COM NOUV	LOT. BOUTARD	06:52
	MAISON DE LA PECHE	06:56
	LA VILLE MOUEE (DOLO)	06:59
	LE BOUQUET JALU	07:01
	QUATRE ROUTES	07:08
PLESTAN	TREMAUDAN	07:13
	LA COLONIE	07:14
	LE PETIT GARDISSEUL	07:18
	CENTRE	07:21

Commune	Arrêt	Mercredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
LAMBALLE	GARE ROUTIERE	13:20	17:30
PLESTAN	CENTRE	13:39	17:49
	LE PETIT GARDISSEUL	13:42	17:52
	LA COLONIE	13:46	17:56
JUGON-LES-LACS COM NOUV	QUATRE ROUTES	13:52	18:02
	LE BOUQUET JALU	13:57	18:07
	LA VILLE MOUEE (DOLO)	14:00	18:10
	MAISON DE LA PECHE	14:02	18:12
	LOT. BOUTARD	14:06	18:16

DISTRIBUS



SCOLIBUS

LS41 Jugon Les Lacs - Plénée Jugon

Transporteur : Cars Le Vacon

Commune	Arrêt	Du lundi au vendredi
JUGON-LES-LACS COM NOUV	LE CLAIRET (JUGON)	07:21
	LE PERRY (JUGON)	07:23
	LE TEMPLE D'EN BAS (JUGON)	07:24
	LA ROUINETTE (JUGON)	07:28
	LE SAPIN (JUGON)	07:31
	LESCOUET JUGON (JUGON)	07:36
	BOUTARD (LOT.) (JUGON)	07:40
	CAMPING (ENTREE) (JUGON)	07:42
	MAISON DE LA PECHE (JUGON)	07:44
	LE MARCHIX (DOLO)	07:46
PLENEE-JUGON	LA VILLE MOUEE (DOLO)	07:48
	LOT. PIGNON BLANC (DOLO)	07:53
	COLLEGE LA CROIX DE PIERRE	08:05
	COLLEGE L. DE CHAPPEDELAINE	08:10

Commune	Arrêt	Mercredi	Lundi, mardi et jeudi	Vendredi
PLENEE-JUGON	COLLEGE LA CROIX DE PIERRE	12:30	17:00	-
	COLLEGE L. DE CHAPPEDELAINE	12:45	17:08	16:12
	COLLEGE LA CROIX DE PIERRE	-	-	16:19
JUGON-LES-LACS COM NOUV	CENTRE (DOLO)	12:57	17:20	16:32
	LA VILLE MOUEE (DOLO)	13:01	17:23	16:36
	LE MARCHIX (DOLO)	13:03	17:25	16:38
	MAISON DE LA PECHE (JUGON)	13:05	17:27	16:40
	CAMPING (ENTREE) (JUGON)	13:07	17:30	16:42
	BOUTARD (LOT.) (JUGON)	13:09	17:32	16:44
	LESCOUET JUGON (JUGON)	13:14	17:36	16:49
	LE SAPIN (JUGON)	13:18	17:39	16:52
	LA ROUINETTE (JUGON)	13:21	17:42	16:55
	LE TEMPLE D'EN BAS (JUGON)	13:23	17:45	16:57
	LE PERRY (JUGON)	13:25	17:48	17:02
	LE CLAIRET (JUGON)	13:28	17:50	17:04